



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 080-268002706-20230627-23D18-DE5

S²LO

Afférents au CCAS	En exercice	Qui ont délibéré
13	13	9

Délibération 23 D 18

Date de la convocation

19/06/2023

**DELIBERATION :
SIGNATURE DE LA CONVENTION TAXI 2023-2026**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic Gabrel, Président.

Membres présents : Ludovic Gabrel, Président ; Annick Braud, Elue ; Patricia Palus, Elue ; Alain Barbier Elu ; Jean Delabroye, Nommé ; Marie France Deleu, Nommée ; Jean Claude Laignel, Nommé ; Alain Babaut, Elu ;

Pouvoirs : Céline Leclerc, Nommée avait donné pouvoir à Annick Braud,

Membres excusés : Bernard Caron, Nommé ; Virginie Rousselle, Elue ; Annie Babaut, Nommée ; Grégory Maufroy, Elu ;

Le Président, rappelle à l'assemblée :

La nécessité de procéder à la désignation d'un artisan « taxi », la précédente convention arrivant à terme le 30/09/23.

Depuis 1992, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Corbie propose un soutien financier pour l'usage d'un taxi intra-muros en direction des personnes âgées ou handicapées domiciliées dans la commune.

Cette « aide facultative » est possible grâce à un partenariat avec un artisan « taxi ».

C'est dans ce cadre que 4 licences « Taxi » de la commune et ses environs ont été sollicités ; à cet effet, ils ont reçu un projet de convention précisant le cahier des charges lié à cette opération.

Un arrêté du 16 janvier 2023 publié au *Journal officiel* le 20 janvier 2023 porte revalorisation des tarifs des courses de taxi en 2023 à 7.30€ minimum.

La Société Estienne est la seule à avoir répondu et propose la course simple à 7.30€ et la course double à 14.60€ sans remise.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La répartition suivante a été adoptée à l'unanimité :

Course simple	Part bénéficiaire	3.65 Euros
	Part CCAS	3.65 Euros

Hôtel de Ville 1 rue Faidherbe - B.P. 10237 - 80800 CORBIE

☎ : 03 22 96 43 21 Mèl : v.quaillet@mairie-corbie.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

7.30 Euros 

ID : 080-268002706-20230627-23D18-DE

Aller-Retour	Part bénéficiaire
	Part CCAS

En outre, le Conseil d'Administration du CCAS autorise le Président à signer la convention fixant les conditions de ce partenariat à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour une durée de 3 ans (transmise en annexe).

La dépense est inscrite à l'article 6248 du budget primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, le Directeur du CCAS et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corbie,

Le 27 juin 2023

Le Président, Ludovic GABREL

